



## CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

### PROCES-VERBAL

**LUNDI 16 AVRIL 2012 à 19h30**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18

Date de la convocation
11/04/2012

Date d'affichage

L'an deux mille douze et le 16 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : MM. PEYRET, BELTRI, CLAYZAC, Mme MARTINOT, M.M PUJOL, DROUARD, Mmes LARRIEU, SAUNIER, PUJOL MM. GARET, FRANCH, Mmes MARQUE, DUPLANTIER, M. MENACQ, M. LAFFORGUE, Mme CARRERE-CAMPISTRON M. CASAVIEILLE

Absents excusés :

M. COMBRES donne procuration à M. PEYRET  
M. DAUGA

Secrétaire : M. Bernard MENACQ

### I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2012

Messieurs Christian CLAYZAC et Bernard MENACQ demandent à ce que leurs interventions respectives soient modifiées.

-----

### ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

### II – INFORMATIONS DELEGATION AU MAIRE

Lors de la séance du 26 mai 2008 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**28-03-2012** : Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable du logement de la trésorerie désaffectée avec Madame Natacha UNGARO à compter du 1er avril 2012.

**29-03-2012** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29 mars 2012 par Maître BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AH n°10 – Valeur : 120000 euros - Propriétaire : LANUSSE Pierre et LANUSSE Francis – Acquéreur : BARBEO Bernadette.

**29-03-2012** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29 mars 2012 par Maître BARES, Notaire à Nogaro, concernant l'immeuble cadastré section AK n°9P – Valeur : 155000 euros - Propriétaire : DONASSANS Sébastien et RODRIGUEZ Magalie – Acquéreur : BRANET Christian et VIGNAU Sylvie.

**02-04-2012** : Signature d'un contrat de prêt, conformément au vote du budget primitif 2012, à taux fixe de 5,40%, échéances annuelles, durant 15 ans, avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, pour un montant de 500 000 euros. Ce prêt est destiné au financement des investissements 2012.

### III – URBANISME

#### 1. PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 Mars 2012 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (modification de l'art. U7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Zone Ua),

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L-123 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 8 Mars au 8 Avril 2012, en mairie de Nogaro.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal local et par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- △ **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée à la présente.
- △ **DIT QUE**, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la direction Départementale des Territoires .

La présente délibération fera l'objet , conformément à l'Article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.1211 du Code des Général des Collectivités Territoriales) et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur PEYRET, maire de Nogaro, précise que cette modification de l'article U-7 du PLU concernant les constructions par rapport aux limites séparatives a fait l'objet d'une enquête qui n'a relevé aucune observation. Cette modification est très importante dans le cadre du schéma d'implantation de la maison pluridisciplinaire de santé.

### IV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PEYRET, maire de Nogaro, précise que l'Assemblée Générale de l'association des commerçants Nogaro'Liens aura lieu le mardi 24 avril à 20h00. L'invitation sera transmise aux membres du conseil.

Monsieur MENACQ informe qu'il a assisté à une réunion Natura 2000 qui était organisée par deux associations, l'une gersoise, l'autre landaise, car une étude est en cours concernant notamment le

Midour. Cette étude permettra de recenser l'état du bassin hydrographique d'ici 2013. Il précise qu'il serait intéressant qu'une réunion avec le SIA soit organisée avant le début des travaux de la zone test en octobre avec tous les acteurs concernés.

Monsieur PEYRET, maire de Nogaro, confirme que cette réunion technique est nécessaire et qu'elle sera organisée par les services de la mairie.

La séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance  
Bernard MENACQ



Pour extrait certifié conforme  
NOGARO, le 17 avril 2012  
Le Maire,  
Christian PEYRET

